

OBJET RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N°11/5-46 DU 17 SEPTEMBRE 2011
BL 355, 359, 361 et 364 / Zone d'Activités du Chaudron - rue Gabriel de Kervéguen -
Sainte-Clotilde / SCI MOUTOUSSAMY

Par Délibération n° 11/5-46 du 17 septembre 2011, la Ville de Saint-Denis a validé le principe de cession des parcelles BL 355, 359, 361 et 364, pour une superficie de 4 987 m², au profit de la SCI MOUTOUSSAMY.

Les deux parties ont trouvé un accord sur les termes d'un projet de compromis qui a été signé le 12 septembre 2012.

Le compromis prévoyait une condition suspensive liée à l'obtention d'un crédit. Monsieur MOUTOUSSAMY a informé la Ville qu'il ne pouvait donner suite à cette transaction.

Par conséquent, il convient de se libérer mutuellement des obligations liées à cette vente en retirant la Délibération permettant ladite cession. La Ville ne sera alors plus juridiquement obligée envers l'acquéreur.

En considération des éléments précités, je vous demande :

1° d'approuver le retrait partiel de la Délibération n° 11/5-46 du 17 septembre 2011 relative à la cession des parcelles BL 355, 359, 361 et 364 ;

2° de m'autoriser à prendre les décisions subséquentes à l'acte de retrait.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13455-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION N° 11/5-46 DU 17 SEPTEMBRE 2011
BL 355, 359, 361 et 364 / Zone d'Activités du Chaudron - rue Gabriel de Kervéguen -
Sainte-Clotilde / SCI MOUTOUSSAMY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le retrait partiel de la Délibération n° 11/5-46 du 17 septembre 2011 relative à la cession des parcelles communales BL 355, 359, 361 et 364.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à prendre les décisions subséquentes à l'acte de retrait.

